

Travaux de restauration et d'amélioration du bocage

OBJET

- Restauration et amélioration du maillage bocager à partir de :
- ▶ la création ou la rénovation de haies bocagères à plat, double ou sur talus,
 - ▶ l'enrichissement de haies existantes,
 - ▶ l'agroforesterie intra-parcellaire
 - ▶ La création de verger haute-tige
 - ▶ La plantation de bosquet
 - ▶ La création et la restauration d'arbres têtards
 - ▶ La création ou la restauration de mare bocagère.

BÉNÉFICIAIRES

Tout porteur de projet respectant les conditions d'octroi définies ci-dessous.

CONDITIONS D'OCTROI

- Les travaux doivent se situer en Mayenne en milieu rural ou péri-urbain.
- Respect de la liste d'essences subventionnées (cf. liste en annexe).
- La plantation sur bâche plastique est exclue.
- Le montant de la demande d'aide forfaitaire devra être supérieure à 500 € pour la partie travaux.
- Une seule demande par année
- Délai de réalisation des travaux :
 - ▶ 2 ans pour commencer les travaux,
 - ▶ 3 ans pour les terminer.

Calcul de l'aide

- Subvention forfaitaire (cf. barème en annexe).
- Versement de la subvention en une seule fois après achèvement des travaux sur présentation de la déclaration de fin de travaux accompagnée des factures correspondantes aux travaux engagés.

Dossier à présenter

- Un dossier de demande du porteur de projet sollicitant l'aide du Département (un dossier type est à la disposition des demandeurs auprès du service instructeur).
 - ▶ Ce dossier doit être préparé par un organisme ou structure compétente.
 - ▶ Ce dossier comprend :
 - Le formulaire de demande d'aide,
 - L'engagement conditionnant l'octroi de la subvention,
 - Les fiches techniques correspondantes aux travaux projetés,
 - La liste des plants subventionnés,
 - Le calcul de la subvention forfaitaire,
 - Le plan de situation au 1/25000 localisant les travaux,
 - Un RIB.

Voir également les dispositions générales.

Dépôt par mail

Dossier en PDF
Mail : **milieux@lamayenne.fr**

Tel : **02 43 59 96 70**

Dépôt par courrier

Monsieur le Président du Conseil
Départemental de la Mayenne
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service milieux et paysages : **milieux@lamayenne.fr**

Annexe

Liste des essences subventionnées (il est imposé de mélanger trois espèces minimum par séquence de plantation) :

HAUT-JETS

Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Bouleau verruqueux (*Betula verrucosa*)
Bouleau pubescent (*Betula pubescens*)
Charme commun (*Carpinus betulus*)
Châtaignier commun (*Castanea sativa*)
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*)
Chêne sessile (*Quercus petraea*)
Cormier (*Sorbus domestica*)
Érable champêtre (*Acer campestre*)
Érable plane (*Acer platanoïdes*)
Hêtre commun (*Fagus sylvatica*)
Merisier vrai (*Prunus avium*)
Noyer commun (*Juglans regia*)
Orme champêtre (*Ulmus minor*)
Orme lisse (*Ulmus laevis*)
Peuplier noir (*Populus nigra*)
Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)
Poirier commun (*Pirus communis* subsp. *pyraster*)
Poirier franc (*Pirus pyraster*)
Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
Prunier sauvage (*Prunus domestica* subsp. *insititia*)
Saule marsault (*Salix caprea*)
Sorbier des oiseaux (*Sorbus aucuparia*)
Tilleul à grande feuille (*Tilia platyphyllos*)
Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)
Tremble (*Populus tremula*)

ARBUSTES

Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*)
Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
Bourdaie (*Rhamnus frangula*)
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea* subsp. *sanguinenea*)
Églantier (*Rosa canina*)
Épine noire (*Prunus spinosa*)
Fragon (*Ruscus aculeatus*)
Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
Genévrier commun (*Juniperus communis*)
Houx (*Ilex aquifolium*)
Néflier (*Mespilus germanica*)
Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)
Noisetier commun (*Corylus avellana*)
Osier à bois jaune (*Salix viminalis*)
Saule blanc (*Salix alba*)
Saule roux (*Salix atrocinerea*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)
Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
Viorne obier (*Viburnum opulus*)

VERGER À HAUTE TIGE

POMMIERS À CIDRE

Frequin rouge
Bedan
Binet rouge
Bisquet
Damelot

POMMIERS À COUTEAU

Drap d'or
Gros locard jaune
Reinette de mans
Groseille
Reinette dorée de la sarthe
Rosa de la Mayenne
Belcard
Patte de loup
Reinette clochard

PIEDS FRANCS À GREFFER

Poirier commun (*Pirus communis* subsp. *pyraster*)
Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
Châtaignier commun (*Castanea sativa*)

POIRIERS

Poire du curé
Conférence
Beurré hardy
Giroufle
Bonne louise d'avranche
Williams
Doyenné du comice

Création de haies bocagères

Haie à plat	Forfait	Haie double	Forfait
Sur bâche biodégradable ou paillage (1)	3 €/ml	Sur bâche biodégradable ou paillage (1)	6 €/ml
Si végétal local ou MFR	+ 0,50 €/plant	Si végétal local ou MFR	+ 0,50 €/plant
Si bois paillage labellisé	+ 0,50 €/ml	Si bois paillage labellisé	+ 0,50 €/ml
Protection petit gibier	0,20 €/unité	Protection petit gibier	0,20 €/unité
Protection grand gibier	1 €/unité	Protection grand gibier	1 €/unité
Ou Mise en défens 3 fils minimum (2)	1 €/ml	Ou Mise en défens 3 fils minimum (2)	1 €/ml

Haie sur talus	Forfait
Création de talus + haie + paillage (1)	6 €/ml
Si végétal local ou MFR	+ 0,50 €/plant
Si bois paillage labellisé	+ 0,50 €/ml
Protection petit gibier	0,20 €/unité
Protection grand gibier	1 €/unité
Ou Mise en défens 3 fils minimum (2)	1 €/ml

Enrichissement de haies existantes (avec des arbres de haut jet)

	Forfait
Plantation de baliveaux de 0,80 m minimum + paillage biodégradable	7,5 €/ml
Si végétal local ou MFR	+ 0,50 €/plant
Si bois paillage labellisé	+ 0,50 €/ml
Protection grand gibier	1 €/unité

Agroforesterie intra-parcellaire (plantation d'arbres distants de 5 ml minimum et densité de 20 à 100 arbres/ha et un plafond de 300 arbres maximum.)

	Forfait
Plantation de baliveaux de 0,80 m minimum + paillage biodégradable	7,5 €/ml
Si végétal local ou MFR	+ 0,50 €/plant
Si bois paillage labellisé	+ 0,50 €/ml
Protection grand gibier ou mise en défens 3 fils minimum (2)	1 €/arbre protégé

Création de pré-verger haute tige (plafond de 30 arbres)

	Forfait
Plantation de baliveaux de 2 m de hauteur	15 €/arbre

Plantation de bosquet (surface inférieure à 0,5 ha avec une densité comprise entre 200 et 2200 plants/ha)

	Forfait
Plants et mise en œuvre	2 €/ml
Si végétal local ou MFR	+ 0,50 €/plant
Protection petit gibier	0,20 €/unité
Protection grand gibier	1 €/unité
Ou Mise en défens autour de la parcelle 3 fils minimum (2)	1 €/ml

Création ou restauration de têtards

	Forfait
Création	10 €/arbre
Restauration (prestation par élagueur professionnel)	100 €/arbre (10 arbres max)

Création ou restauration de mare bocagère

	Forfait
Création (25 à 150 m²)	1,5 €/m ²
Pour une mare de 25 à 150 m ²	
Restauration	
Pour une mare de 25 à 150 m ²	2 €/m ²
Pour une mare de 150 à 300 m ²	Forfait de 400€

Constitution du dossier

	Calcul de l'aide
Constitution du dossier de demande, le conseil technique et la mise en paiement	80% du coût HT (aide plafonnée à 800 €)

(1) L'aide forfaitaire comprend les plants, la bâche biodégradable ou le paillage et la mise en œuvre

(2) Voir les prescriptions techniques obligatoires pour la mise en défens